

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 27.10.2008 À 14 HEURES 30 À ECKWERSHEIM

Madame Doris HAHN, maire d'ECKWERSHEIM et déléguée titulaire du Syndicat mixte, accueille les membres du Comité syndical du SCOTERS. Elle rappelle que les élus du Syndicat mixte pour le SCOTERS sont déjà venus en 2004 à Eckwersheim pour travailler, en atelier, sur les orientations générales du SCOTERS. Madame Hahn décrit la commune et souligne qu'elle est l'une des deux communes de la communauté urbaine de Strasbourg à être identifiée dans le SCOTERS comme mal desservie par les transports en commun. Elle espère que cette situation évoluera. Elle rappelle également aux membres du comité syndical l'existence des « Fenêtres de l'avant », en décembre, et invite les élus à venir découvrir à cette occasion le patrimoine architectural de la commune.

Le Président, Jacques BIGOT, remercie Madame Hahn pour ces mots de bienvenue et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Validation du compte rendu du Comité syndical du 13 juin 2008 ;**
- 2. Débat d'Orientation budgétaire ;**
- 3. Avis sur les documents d'urbanisme ;**
- 4. Demande d'intégration de la commune de Diebolsheim au Syndicat mixte pour le SCOTERS ;**
- 5. Transfert de Présidence du Comité de pilotage du site Natura 2000 du Rhin – Ried – Bruche ;**
- 6. Questions diverses**

Le Président souligne que l'ordre du jour est peu chargé, mais qu'il est nécessaire de rassembler le comité syndical pour régler des questions administratives. Le Président rappelle que le comité devra, dans un premier temps, valider le compte rendu du dernier Comité syndical et débattre des orientations budgétaires pour l'année 2009. Puis, il devra délibérer sur les 11 dossiers de POS ou PLU qui ont été notifiés pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS. Enfin, il sera abordé la demande d'intégration de la commune de Diebolsheim et le transfert de Présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 du Rhin – Ried – Bruche.

Le Président passe au premier point à l'ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du Comité syndical du 13 juin 2008

Le président demande s'il y a des remarques sur ce compte rendu. Il n'y en a pas, il est donc validé.

2. Débat d'orientation budgétaire

Le président indique que le budget global envisagé pour l'exercice 2009 est de l'ordre de 442 500 €. Pour mémoire, il était de 435 000 € en 2008. Les principaux postes, en dépenses et en recettes, ont été transmis avec le dossier de séance, ainsi que le tableau prévisionnel des participations des communes et communautés de communes membres du Syndicat mixte.

La proposition principale du débat d'orientation budgétaire est **d'augmenter le montant des études confiées à l'ADEUS (+ 20 000 €)**. Ce montant était resté identique depuis 2006, alors que le programme de mise en œuvre du SCOTERS et la part des travaux confiés à l'ADEUS se sont étoffés. Par ailleurs, le Comité syndical a souhaité accompagner les communes dans l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme existants (POS/PLU) avec le SCOTERS. Une part importante de ce travail sera confiée à l'ADEUS. Enfin, la participation à l'ADEUS est la seule partie des dépenses qui est cofinancée par les contributions de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin.

Cette **augmentation du budget pour l'ADEUS** et le recrutement **d'une personne supplémentaire au Syndicat mixte**, validé lors du Comité syndical du 13 juin 2008, **expliquent l'augmentation globale du budget**. En prévision d'un excédent global de l'exercice 2008, qui sera réaffecté lors du vote du budget supplémentaire (après l'approbation du compte administratif 2008), **il est proposé de maintenir la contribution des membres à celle de 2008, soit 323 000 €**. Le montant des participations des membres du Syndicat mixte n'intègre pas encore les données du recensement actualisé de l'INSEE. Au regard de l'évolution de la population des collectivités membres, sur laquelle se fait la répartition des participations, il est possible que le budget 2010 augmente.

Les recettes sollicitées auprès de la Région et du Département sont en hausse (85.000 € demandés en 2009, 70.000 € en 2008).

Le Président demande s'il y a des remarques sur ces orientations budgétaires ? Il n'y a pas de remarque.

Le président propose d'adopter la délibération suivante.

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

*Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le rapport présenté par le Président à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2009 ;
Constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2009 ;*

Prend acte des orientations qui seront affinées d'ici le vote du Budget Primitif 2009.

Adopté à l'unanimité

3. Avis sur les documents d'urbanisme

Le président indique que la commission « Compatibilité entre les POS/PLU et le SCOTERS », présidée par Etienne WOLF, s'est réunie le 25 septembre dernier à Berstett pour étudier les 11 dossiers notifiés au Syndicat mixte et pour préparer l'avis du Comité Syndical . Un rapport présentant chaque dossier et un projet de délibération a été transmis aux élus avec leur dossier de séance.

Le président propose de suivre l'avis de la commission compatibilité, sauf s'il y a des remarques sur un dossier en particulier.

FESSENHEIM-LE-BAS

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Fessenheim-le-Bas sur la révision simplifiée n°1 de son PLU, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de révision simplifiée n°1 de la commune de Fessenheim-le-Bas.

Adopté à l'unanimité

BRUMATH

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Brumath sur la révision simplifiée n°3 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de révision simplifiée n°3 du POS de la commune de Brumath.

Adopté à l'unanimité

LINGOLSHEIM

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Lingolsheim sur la révision simplifiée n°1 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de révision simplifiée n°1 du POS de la commune de Lingolsheim.

Adopté à l'unanimité

ODRATZHEIM

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune d'Odratzheim sur la modification n°1 de son PLU, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Odratzheim.

Adopté à l'unanimité

HIPSHEIM

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune d'Hipsheim sur la modification n°2 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de modification n°2 du POS de la commune d'Hipsheim.

Adopté à l'unanimité

ITTENHEIM

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune d'Ittenheim sur la modification n°4 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de modification n°4 du POS de la commune d'Ittenheim.

Adopté à l'unanimité

MUNDOLSHEIM

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Mundolsheim sur la modification n°3 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de modification n°3 du POS de la commune de Mundolsheim.

Adopté à l'unanimité

WEYERSHEIM

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Weyersheim sur la révision simplifiée n°2 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de révision simplifiée n°2 du POS de la commune de Weyersheim.

Adopté à l'unanimité

WEYERSHEIM

Le Président invite Monsieur Roeckel, Maire de Weyersheim, à intervenir sur ce dossier. Monsieur Roeckel indique qu'il a été surpris de découvrir qu'un projet qui est inscrit dans un document d'urbanisme existant, un POS en l'occurrence, depuis plus de 20 ans peut ne pas être compatible avec le SCOTERS et peut donc ne pas être réalisable. Il a travaillé avec Monsieur Wolf, président de la commission compatibilité, le président de l'intercommunalité, Monsieur Kern, les services de l'Etat et du Syndicat mixte pour le SCOTERS pour trouver une solution et sortir un projet compatible avec le SCOTERS. Ce nouveau projet fera l'objet d'une nouvelle modification du POS qui sera présentée au Comité syndical.

Le Président, Jacques Bigot confirme que les élus n'ont pas toujours mesuré l'impact du SCOTERS sur leur document d'urbanisme, ni le risque juridique lié aux problèmes d'incompatibilité avec le SCOTERS pour les documents existants.

Le président propose de délibérer :

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Weyersheim sur la modification n°2 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

Préconise à la commune de Weyersheim de revoir la taille de sa zone IIINAX afin de la rendre compatible avec les orientations du SCOTERS et, notamment celle relative à la zone communale qui ouvre la possibilité à une commune de prévoir un petit site à l'échelle de la commune, de l'ordre de 3 à 5 ha, dans la stricte mesure où il permet de conserver un ancrage de l'activité artisanale ou commerciale ;

Adopté à l'unanimité

STRASBOURG

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Strasbourg sur les modifications n°28 et 29 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur les projets des modifications n°28 et 29 du POS de la commune de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

DUP LVG EST – RACCORDEMENT / VENDENHEIM

Le Président demande s'il y a des questions sur ce dossier.

Monsieur RIES demande que le terme « ripisylve » soit expliqué aux membres du Comité. Il s'agit de la végétation boisée de bord de cours d'eau.

Le président propose de délibérer :

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de RFF (Réseau Ferré de France) sur la DUP LGV Est – raccordement /Vendenheim :

- informe RFF que le dossier sur la DUP LGV Est - raccordement /Vendenheim ne pose pas de problème de compatibilité avec le SCOTERS
- demande à RFF de prendre en compte la présence d'une zone humide remarquable à préserver au nord du faisceau et l'objectif de préservation et de restauration de la ripisylve dans ce secteur, lors des travaux.

Adopté à l'unanimité

4. Demande d'intégration de la commune de Diebolsheim au Syndicat mixte pour le SCOTERS :

Le Président rappelle que la commune de Diebolsheim, membre de la communauté de commune du Rhin, souhaite adhérer au Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence territoriale de la région de Strasbourg auquel adhèrent déjà les 6 communes membres de la communauté de communes du Rhin : Boofzheim, Daubensand, Friesenheim, Gerstheim, Obenheim et Rhinau.

A cette fin, la commune a délibéré le 15 décembre 2003, pour :

- solliciter l'adhésion au Syndicat mixte pour le SCOTERS ;
- demander son retrait du Schéma directeur de Marckolsheim, de Sainte-Marie-aux-Mines, de Sélestat et de Villé.

Le Syndicat mixte pour le SCOTERS avait demandé, à l'époque, à la commune d'attendre l'approbation du SCOTERS pour formaliser cette adhésion. L'approbation a eu lieu le 1^{er} juin 2006.

Madame Danièle Meyer, Présidente de la communauté de commune du Rhin, a demandé au Syndicat mixte de se saisir de ce dossier.

Le Président demande s'il y a des questions sur ce dossier.

Monsieur Claude GRAEBLING, Maire de la Wantzenau, demande si la commune fait encore partie du Schéma directeur de Marckolsheim, de Sainte-Marie-aux-Mines, de Sélestat et de Villé. Le Président indique que la commune n'en fait plus partie et qu'elle n'est couverte par aucun autre schéma.

Le président propose au Comité syndical de délibérer sur le principe d'une adhésion de cette nouvelle commune et sur l'analyse des procédures nécessaires à cette intégration. Il précise que l'autorisation consistant à signer les pièces afférentes à ce dossier concerne la consultation juridique et que les décisions concernant l'intégration de la commune seront naturellement prises par le comité syndical.

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

- Valide le principe de l'intégration de la commune de Diebolsheim et décide d'engager l'analyse des procédures nécessaires à l'intégration de cette commune, aussi bien concernant le Syndicat mixte que le Schéma de cohérence territorial (SCOTERS) ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

5. Transfert de Présidence du Comité de pilotage du site Natura 2000 du Rhin – Ried – Bruche ;

L'Etat a souhaité renforcer la position des collectivités territoriales et des groupements de communes dans le fonctionnement des comités de pilotage et dans l'animation des sites Natura 2000.

Le Conseil régional d'Alsace s'est porté candidat pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 du Rhin – Ried – Bruche interdépartemental et des sites qui le composent, et pour assurer la présidence du Comité de pilotage.

Le Préfet a demandé au Syndicat mixte de se prononcer sur ces candidatures. Le président propose donc de délibérer :

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Entendu le rapport du Président,

Se prononce favorablement sur :

- la candidature du Conseil régional d'Alsace pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectif du site interdépartemental Rhin-Ried-Bruche et des sites qui le composent ;
- la candidature de Monsieur Adrien Zeller, Président du Conseil régional d'Alsace, pour assurer la présidence du Comité de pilotage interdépartemental et des comités des sites qui le composent.

Adopté à l'unanimité

6. Questions diverses

Avant de clôturer ce Comité syndical, le président demande à Stella STAUB d'informer les membres du Comité syndical des **rencontres avec les intercommunalités** du territoire du SCOTERS, organisées par le Syndicat mixte d'octobre 2008 à janvier 2009, pour débattre des objectifs d'habitat.

Stella Staub rappelle que les élus de la commission « Structurer le territoire : le rôle des Bourgs centres » ont interrogé le Syndicat mixte sur **le partage de l'objectif de production de 4 000 logements par an** dans la région de Strasbourg.

Au-delà de l'objectif quantitatif, il s'agit de répondre aux besoins en habitat identifiés dans le SCOTERS :

- favoriser les nouveaux logements dans les bourgs centres et les communes bien desservies par les transports en commun,
- maintenir l'équilibre de la population pour les communes mal desservies par les transports en commun et limiter l'étalement urbain.

Le SCOTERS répartit ces 4000 nouveaux logements par an entre Strasbourg (900 logements), la CUS (1800) et le Hors CUS (1300).

Pour Strasbourg et la Communauté urbaine, la répartition entre les communes se fait dans le cadre des réflexions sur le 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH).

Pour les communes hors CUS, cette répartition doit faire l'objet d'un débat entre les communes de chaque intercommunalité.

Le Syndicat mixte, avec l'ADEUS, préparera un diagnostic Habitat pour chaque intercommunalité, qui servira de base à ces rencontres et devrait permettre d'aborder les questions suivantes :

- quelle est la part de chaque commune dans la production de logement intercommunale en fonction des spécificités du territoire ?
- quel phasage de la production de logements au sein de l'intercommunalité par rapport aux objectifs annuels ?
- qui produit des logements aidés au sein de l'intercommunalité ?

Stella Staub donne, pour information, les dates des réunions déjà organisées :

Région de Brumath mardi 18 novembre 19h00 (reportée)

Pays d'Erstein jeudi 20 novembre 18h30

Ackerland lundi 1er décembre 8h15

Benfeld et environs jeudi 4 décembre 18h00

Rhin jeudi 11 décembre

Basse Zorn lundi 12 janvier 19h00

Porte du vignoble jeudi 15 janvier 20h00

Monsieur Wunenburger demande si la réunion avec la communauté de commune du Kochersberg est déjà fixée, il lui semble effectivement très important que ce débat sur l'habitat ait lieu. Stella Staub précise que la recherche d'une date est en cours. Monsieur Burger précise que la question de l'habitat et des secteurs d'urbanisation future dans les documents d'urbanisme en lien avec la question des communes identifiées comme mal desservies dans le SCOTERS mobilise beaucoup les maires du Kochersberg.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie ses collègues et lève la séance.